

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vendredi 27 Janvier 2023**

Présents : TINE Jean-Claude, SANSUC Robert, BOLAND Alain, OUSTALET Léon, SICRE Richard, GABERNET Serge,

Absent : COUDIN Patrick

Secrétaire de séance : OUSTALET Léon a été élu secrétaire de séance.

Après validation du PV du conseil de la séance du 09 Décembre 2022 et signature de celui-ci par le secrétaire et Mr le maire pour diffusion comme le prévoit les nouvelles dispositions relatives à la publicité des actes, le président de l'assemblée présente les différents points portés à l'ordre du jour.

**Délégations du maire :**

Décision 01/2023 DPU VILAGE

Décision 02/2023 DPU SUPERBAGNERES

Décision 03/2023 Validation prestation ESAT 2023

Décision 39/2022 Validation devis SDEHG (travaux installation prise) ;

Arrêté 2022 67 : Non opposition avec prescriptions à une déclaration préalable ;

Monsieur le maire procède ensuite à la présentation des délibérations portées à l'ordre du jour.

**OBJET : RÉGULARISATION FONCIERE — VENTE TERRAINS A L'ETAT — RAVIN DU LAOU D'ESCOUMES**

M. Yannick MAURANNE, Responsable territorial RTM, présente la situation sur le ravin du Laou d'Escoumes. Ce ravin avait fait l'objet en 1895 d'une déclaration d'utilité publique (DUP) afin d'engager des travaux de restauration et de correction torrentielle.

En 1947, la commune de Saint Aventin cède à l'Etat la propriété des ouvrages torrentiels et une parcelle communale d'une contenance de 17,4 ha intégrée depuis à la forêt domaniale de Luchon (partie haute du bassin versant à l'amont du chemin d'Arbesquens).

Une trentaine de barrages, seuils et soutènements cédés à l'Etat sont situés en dehors de cette parcelle domaniale.

Le Laou d'Escoumes fait l'objet d'un périmètre de travaux de restauration obligatoire. Ces travaux ont débuté suite à la crue torrentielle du 21 et 22 juillet 1925 qui a occasionné d'importants dégâts humains et matériels. L'Etat et le service RTM ont édifié dans le bassin versant du Gourron, incluant le Laou d'Escoumes, plus de 180 ouvrages de tous types, nécessitant un suivi et un entretien régulier.

La construction d'ouvrages nouveaux ou le remplacement d'ouvrages endommagés relève néanmoins du propriétaire du fond concerné, à savoir l'Etat-RTM pour les terrains domaniaux, la commune pour les terrains communaux. C'est d'ailleurs dans ce cadre que les derniers ouvrages édifiés dans la partie aval du torrent, l'ont été pour le compte de la commune, sous maîtrise d'ouvrage du SIVOM de Luchon (actuelle CCPHG)

En janvier 2022, un glissement de terrain a détruit un important soutènement de berge, endommagé 2 seuils RTM et fortement fragilisé l'assise du chemin d'Arbesquens, dans des terrains communaux ne relevant pas du Régime Forestier.

D'importants travaux de confortement et de reprise de la correction torrentielle sont nécessaires. En l'état actuel, en vertu de l'article L 142-8 du Code Forestier, c'est à la commune, propriétaire des terrains, de pourvoir à ces travaux. L'Etat-RTM pourrait en assumer la charge en cas d'un transfert de propriété à son avantage.

M. MAURANNE propose donc l'acquisition par l'Etat des terrains d'assise d'ouvrages RTM dans le ravin du Laou d'Escoumes. (3, 2458ha)

Commune	Section	Parcelle	Surface (ha)
Saint Aventin	B	0486 partie	2,2856
Saint Aventin	B	0487 partie	0,9602
<b>Total</b>			<b>3,2458</b>

Il est proposé l'acquisition des terrains pour 1 euro symbolique.

Les frais inhérents à cette acquisition (frais notariés, bornage, délimitation, etc.) seront assumés par l'Etat.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal :

- ACCEPTE la vente des terrains ci-dessus à l'Etat pour 1 euro symbolique ;
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents à intervenir pour faire aboutir le dossier.

DELIBERATION ADOPTEE :

à 6 voix pour - 0 voix contre - 0 voix abstention

---

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ADHÉSION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-GARONNE. (C.D.G. 31)**

Considérant les précédentes délibérations relatives à l'adhésion de la commune au service retraite du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne ;

Considérant la nécessité de renouveler la précédente convention ;

Considérant les termes de la nouvelle convention exposés et notamment l'absence de frais de gestion pour les collectivités dont l'effectif est inférieur à 5 fonctionnaires titulaires ou stagiaires au 1<sup>er</sup> janvier ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer au service retraite du C.D.G. 31

Le Conseil Municipal, après délibération :

- DÉCIDE de valider l'adhésion au service retraite du C.D.G. 31 par le biais de la convention suscitée ;
- AUTORISE M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - 0 voix contre - 0 voix abstention

---

**OBJET : Validation travaux voirie communale et protection voirie**

Suite aux différents échanges relatifs à la nécessité :

- De procéder à la réfection des passages piétons sur le territoire communal du village ;
- De procéder à la restauration des paravanches en direction du plateau de Superbagnères suite à l'incendie du 07 Février 2022 ;

Monsieur le maire présente aux membres de l'assemblée les devis suivants :

- Réfection passages piétons et signalétique adaptée : Mozerr Signal pour un montant de 3400.20 € TTC ;
- Restauration des paravalanches : LAPORTE Julien : 7 600 €

Monsieur le maire précise sur ce dernier point que malgré de nombreuses sollicitations auprès de prestataires c'est le seul retour enregistré par la commune.

Des demandes de subventions seront adressées au titre des amendes de police.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

- VALIDE les devis suscités ;
- VALIDE la sollicitation de l'aide maximale au titre des amendes de police ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents afférents à la délibération.

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - 0 voix contre - 0 voix abstention

---

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

M le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2022 de la commune de Saint-Aventin aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 16 2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2022 s'élevaient à 479 197.20 € (déduction faite des remboursements d'emprunts s'élevant à 9 647.50 et du déficit d'investissement reporté s'élevant à 85 002.54 € € que le quart de ces crédits représente donc 119 799.20 €.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à M le Maire de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget de l'exercice 2023,

Il est proposé à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants proposés ci-dessous :

Articles	Montants	Articles	Montants
203 Frais d'étude	3 000 €	2188 Autres Immo. corporelles	1 799.20 €
2153 Réseau divers	54 000 €	2131 Bâtiment Public	10 000 €
2152 Installation de Voirie	3 000 €	2132 Bâtiment privé	5 000 €
2156 Matériel et outillage incendie	10 000 €	2135 Autres Constructions	5 000 €
2157 Matériel et outillage technique	1 000 €	2138 Autres Constructions	10 000 €
2158 Autre matériel, outillage technique	1 000 €	2182 Matériel de transport	5 000 €
2117 Bois et Forêt	1 000 €	202 Modification PLU	10 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, autorisent monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2023.

Il est précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - 0 voix contre - 0 voix abstention :

---

#### **OBJET : Convention d'occupation temporaire Forêt Communale de Saint-Aventin**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérantes les points suivants :

- La commune de SAINT-AVENTIN est propriétaire d'une forêt qui relève du régime forestier (article L211-1 du code forestier). Cette forêt appartient au domaine privé de la commune (article L2212-1 du code général de la propriété des personnes publiques).
- L'ONF est chargé en vertu des articles L211-1 et L221-2 du code forestier de la mise en œuvre du régime forestier et de la gestion durable des forêts communales. Dans ce cadre, et plus particulièrement en application de l'article R214.19 du code forestier toute occupation du sol forestier communal relevant du régime forestier est soumise à l'avis de l'ONF.

Dans le cadre des travaux d'installation de la fibre pour alimenter le hameau des Granges de Gourron et le site de Superbagnères, le projet de convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles FIBRE 31 est autorisé à effectuer les travaux d'installation et de l'occupation de la fibre optique en forêt communale de SAINT-AVENTIN.

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de convention qui définit les conditions des travaux d'installation et d'occupation de la forêt domaniale par Fibre 31.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- DÉCIDE de valider les travaux d'installation et de l'occupation de la fibre optique par le biais de la convention suscitée entre la Commune et Fibre 31 ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents inhérents à la présente décision.

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - 0 voix contre - 0 voix abstention :

---

#### **Objet : Désignation d'un correspondant incendie et secours**

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile. Les services de la préfecture nous ont informé de la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNE M. Robert SANSUC, « correspondant incendie et secours ».

DELIBERATION ADOPTÉE : à 6 voix pour - 0 voix contre - 0 voix abstention

### **Objet : Abaissement des puissances LEDS**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 20/01/2023 concernant l'abaissement des puissances des lanternes LEDS, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Prévoir reprogrammation de 68 lanternes existantes en 25 Watt avec abaissement de 70% pendant 6h (10BU471) ;

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **40%**, soit **553 €/an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

•	TVA (récupérée par le SDEHG)	758€
•	Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	1 925€
•	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>2 140€</b>
	Total	4 823€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal

DELIBERATION ADOPTÉE : à 6 voix pour - 0 voix contre - 0 voix abstention :

Mr BOLAND Alain s'est rallié à la majorité tout en exposant sa préférence pour une extinction totale de l'éclairage public de minuit à six heures.

**Debriefing suite à la réunion publique du 14 Janvier 2023 :**

Après les périodes de confinement, pour la première fois le conseil municipal a invité tous ses administrés à partager la galette des rois et a souhaité à cette occasion réaliser un bilan de son action à mi-mandat. Monsieur le Maire et les présidents des commissions ont présenté aux quarante-deux personnes (de tous les sites) les actions réalisées et ont répondu aux différentes questions, à noter tout particulièrement :

- Un budget en parfait équilibre et un taux d'endettement particulièrement bas permettront d'assurer le financement des futurs projets ;
- Des réalisations sur tous les sites qui ont permis l'amélioration de la vie sur notre territoire ;
- Des objectifs à court et moyen termes réalistes et néanmoins ambitieux ;
- Des réponses transparentes et sincères aux questionnements des participants :
  - Sécurité sur la route de Superbagnères,
  - Enfouissement des réseaux à Gourron, téléphonie,
  - Déviation de la rd 618,
  - Assainissement du village, ...

Les échanges se sont poursuivis autour de la traditionnelle galette des rois et «de la bolée de l'amitié » pour le plus grand plaisir de tous.

**Assainissement collectif du village :**

Préparation d'un courrier au SMEA pour acter la solution d'un raccordement à la station d'épuration de Castillon de Larboust. Ce courrier spécifiera tout particulièrement :

- que le choix du conseil municipal et de la grande majorité des habitants se portaient sur une solution écologique (solution gravitaire plutôt que par pompe de relevage) ;
- que par soucis d'égalité il y a nécessité de l'exécution des quatre tranches de travaux en continu.

**Urbanisme :**

Le Conseil Municipal dans son intégralité tient à attirer l'attention de tous les administrés sur l'impératif et la nécessité de respecter les procédures d'urbanisme avant toutes réalisations.

**Tous les formulaires sont à la disposition des habitants en mairie et sur notre site internet et le secrétariat reste à l'écoute de chacun pour accompagner les usagers dans ces démarches.**

**Sollicitations reçues :**

Etude des différentes sollicitations adressées à la commune par trois propriétaires concernant des demandes de mise à disposition et/ou cession de terrain communal sur les hameaux des Courbets et de Gourron ;

Le conseil municipal affirme que la commune n'a pas vocation à vendre ou à céder des parcelles de terrains à l'exception de quelques situations bien déterminées.

Par contre la location avec un bail sur quelques années peut être envisagée pour deux d'entre-elles. Le conseil va étudier la surface nécessaire pour la cession de la troisième.

Chaque demandeur recevra une réponse personnalisée adaptée à sa situation.

**Participation communale à la manifestation « les 20 ans de la Cordée de Superbagnères » :**

Mme SAULNIER présidente de l'association nous a fait part de la date de cette manifestation le 30 juillet 2023. A cette occasion le conseil municipal mettra à la disposition de l'association un barnum et prendra en charge le tir d'un feu d'artifice.

**Etat annuel 2022 des indemnités des élus locaux :**

Monsieur le Maire a présenté le récapitulatif des indemnités perçues par les élus au cours de l'année 2022.

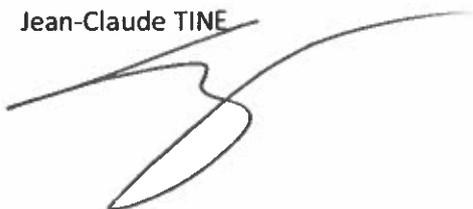
**Matériel Incendie :**

Messieurs BOLAND Alain et SICRE Richard sont chargés de contrôler annuellement le bon état des tuyaux incendie.

**Droit de préemption urbain :**

Les membres du conseil se sont prononcés sur l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition de la parcelle A 632 dans le cadre du maintien et du développement des logements au sein du village.

Le président de la séance  
Monsieur le Maire  
Jean-Claude TINE



Le secrétaire de la séance

OUSTALET Léon

